

COMMUNIQUE DE GREVE

Rhône-Alpes

21 janvier 2010

60 archéologues, CDD et CDI, en grève se sont réunis en assemblée générale à la base de Bron et ont demandé l'abandon immédiat des modalités d'application de l'instruction DG/119. Ils ont exposé leurs revendications au directeur inter-régional :

- privilégier la récupération des temps de transports NON IMPUTEE sur le temps scientifique des opérations de fouilles et de diagnostics ;
- le retour à l'indemnisation depuis la résidence familiale ;
- la prise en compte du domicile pour déclencher l'hébergement ;
- que les temps de transports et les risques afférents ne soient pas multipliés par deux sous prétexte « d'une meilleure mutualisation du parc automobile » ;
- que les archéologues et l'archéologie soient au cœur du dispositif de la structure ;
- l'abandon pur et simple du projet de restructuration prévu par la direction interrégionale dans le cadre de l'ouverture de la base de Valence ;
- des résidences administratives adaptées à la géographie de leur région avec ses 8 départements (sud Drôme/Ardèche, nord Isère/2 Savoie, Loire et Ain) en complément de Bron et Valence ;
- la remise en cause des mutations d'office proposées pour Valence, avant que les agents aient eu connaissance des implications de la DG/119.

Ils sont très inquiets sur la mise en place du CDA (très mal encadrée par ailleurs) et ses effets catastrophiques pour les agents concernés.

Ils demandent également que la délocalisation forcée du siège de l'Inrap à Reims soit remise en cause pour des raisons humaines et d'organisation évidentes.

Sur l'application de l'instruction et après une longue et difficile discussion, le directeur inter-régional leur a déclaré s'en remettre aux décisions de la DG. Une très grosse incompréhension demeure sur la réorganisation de la région prévue à l'occasion de la mise en place du SGA. Quant au CDA... le pire est à craindre.

Les agents attendent des avancées notables sur ces trois points (au plus tard le 4 février) et s'inscrivent dans la poursuite du préavis.